

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS398

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 10

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« barème de »

les mots :

« montant des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence